

**Avis au public  
Règlement de la Circulation  
Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 24 avril 2017, confirmée par le conseil communal le 23 mai 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Arrêt et stationnement interdit (C,19) sur la place Nelson Mandela, devant et en face de la station de vélo à Bettembourg;**
- **Arrêt et stationnement interdit (C,19) sur la place Nelson Mandela, le long des 2 façades du centre sportif;**
- **Stationnement interdit (C,18) sur la place Nelson Mandela, autour de l'îlot en face du Ministade;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 14 août 2017.

Fait à Bettembourg, le 18 septembre 2017.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

